



# Info Vétéo

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
de la Protection des Populations de la Haute-Saône



## Lu pour vous

### Animal de compagnie

[Rage : informations grand public et voyageurs](#)

[Vivre avec un animal de compagnie](#)

### Peste porcine africaine

[Dernières actualités sur les pestes porcines](#)

[Thématique peste porcine africaine PPA : agir pour prévenir](#)

### Grippe équine

[RESPE – Bouche de Rhône – France](#)

[RESPE – Epizootie : communiqué de presse](#)

### Influenza aviaire

[Dernières actualités sur les pestes aviaires](#)

### Bulletin épidémiologique

[En ligne – Télécharger le numéro 87](#)

### Plateforme ESA

[Actualité](#)

[Carte interactive multi-maladies](#)

### Antibiotique / Antibiorésistance

[Face à l'antibiorésistance, une nouvelle arme tueuse de bactérie](#)

### Abeilles

[Déclarer des ruches](#)

### Production / Filières

[Document d'aide méthodologique à la surveillance des Salmonella en filière bovine de fromages au lait cru](#)

[Brexit : la sortie du Royaume-Uni reportée au 31 octobre 2019 au plus tard](#)

### Bien-être animal

[Bien-être animal : adoption de mesures prioritaires à l'été 2019](#)

### Alimentation

[La plate-forme nationale de surveillance de la chaîne alimentaire](#)

[Éducation alimentaire de la jeunesse](#)

### Santé publique

[Retour du moustique tigre en France : 51 départements en vigilance rouge](#)

[La structure et l'assemblage des pili d'E.coli entérohémorragique décodé](#)

[Plaquette de sensibilisation vis-à-vis de la fièvre Q](#)

### Profession vétérinaire

[Atlas vétérinaire 2018](#)

### Mes démarches

[Demander une habilitation sanitaire](#)

## Edito

Si, pour une fois, aucun mouvement de personnel n'est à signaler au sein de la DDCSPP au cours du trimestre écoulé, je tiens à saluer ici l'arrivée d'un nouveau Directeur Général de l'Alimentation : Patrick DEHAUMONT a laissé sa place à Bruno FERREIRA. Les chantiers dans le domaine sanitaire animal qu'il aura à suivre et à engager sont nombreux et je ne manquerai pas de vous en informer, notamment à travers cette lettre Info Vétéo.

**Thomas CLÉMENT**

## Actualités

### SALMONELLOSE : rappel sur la lutte dans les élevages de poulets de chair

Le cadre réglementaire est fixé par l'arrêté du 24 avril 2013. Le dépistage est obligatoire dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement en ce qui concerne les infections à *Salmonella*.



Ce dépistage est à la charge du propriétaire et vise toutes les exploitations de plus de 250 volailles des espèces *Meleagris gallopavo* et *Gallus gallus*.

Un sérotypage complet des souches de *Salmonella* isolées doit être effectué.

De façon générale, le prélèvement doit être réalisé dans les 3 semaines précédant l'abattage ou 6 semaines si les poulets de chair sont conservés plus de 81 jours et les dindes d'engraissement plus de 100 jours ou si les volailles relèvent de la production biologique.

Le dépistage est constitué pour chaque troupeau de 2 paires de chaussettes trainées sur le sol (1 seul échantillon) ou de chiffonnettes frottées sur les différents revêtements pour les petits bâtiments (moins de 100 volailles).

### FIÈVRE APTEUSE : test rapide en expérimentation

Le 17 avril 2019, les autorités comoriennes notifiaient officiellement des cas de fièvre aphteuse (FA) dans des élevages bovins. Le département de Mayotte est particulièrement exposé par sa proximité et les échanges avec les îles comoriennes. L'île de la Réunion l'est plus indirectement. Pour autant, la Réunion a déjà rencontré une situation analogue lors de l'épisode de FA à l'île Maurice.

Face à ces menaces, il a été décidé de gagner en efficacité dans la capacité de réponse à l'urgence pour Mayotte et la Réunion avec notamment le déploiement à titre expérimental d'un test rapide.

En complément du dispositif d'alerte, il est proposé de déployer, dans les deux départements, un test rapide qui permettra la mise en place de mesures anticipées et donc de gagner du temps face à la diffusion du virus.

Une évaluation des capacités analytiques locales sera également faite afin d'envisager la décentralisation d'urgence de tests (sérologique et/ou PCR) qui pourraient servir lors d'une épizootie.

## Vous avez reçu...

- 24/04/19 : Rage 2019 - Information sur les conditions de mouvements internationaux des animaux de compagnie
- 30/04/19 : Aujeszky - réapparition de la maladie en France (2 foyers dans le sud-est)
- 25/06/19 : Communiqués de presse : Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance ses campagnes d'été : Campagne "Gare à la rage" - Campagne "lutte contre la bactérie Xylella"

## Numéros utiles...

- **Préfecture** : 03 84 77 70 00 - Elle pourra joindre les cadres d'astreinte de la DDCSPP
  - **Abattoir à Luxeuil-les-Bains** : 03 84 40 21 13  
Abattoir susceptible de recevoir des animaux accidentés et transportables
  - **Equarrissage (Atemax)** : 0800 600 300 ou 0825 771 281
  - **LDVH 70** : 03 84 95 77 70
- Jours fériés et we (P. LE HONG) : pierre.le-hong@haute-saone.fr (réponse dans la demi-journée).

## Arrivées/Départs...

Arrivées :  
- néant

Départs :  
- néant

## Échéances prochaines...

### Formations continues en région :

[Cliquez pour voir les propositions de formations continues.](#)

## Donnez votre avis ou faites des propositions...

[philippe.brusset@haute-saone.gouv.fr](mailto:philippe.brusset@haute-saone.gouv.fr)

### La DDCSPP 70 recrute

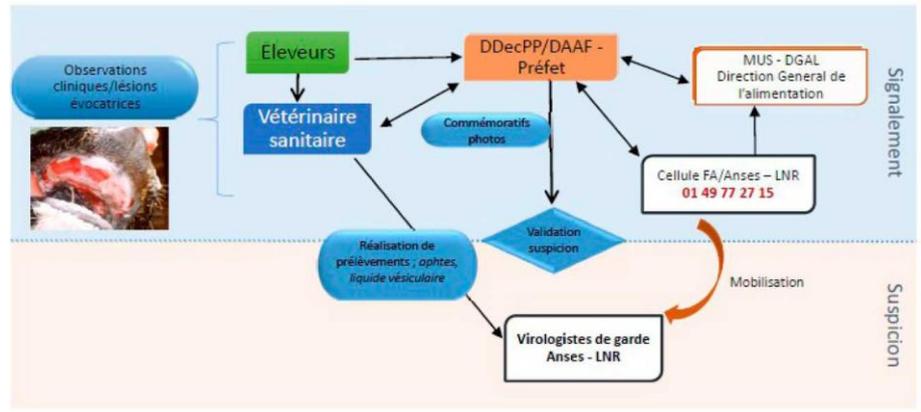
Tout au long de l'année, la DDCSPP est susceptible de recruter des vétérinaires pour diverses missions notamment d'inspection (abattoir et/ou atelier de traitement de gibier), ou de certification à l'exportation. Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à court ou moyen terme, à vous manifester.

**Contact** : Thomas CLEMENT  
(Tél : 03 84 96 17 03)

C'est un test à sensibilité individuelle équivalente à celle des tests officiels, à haute spécificité individuelle, d'utilisations faciles (dépôt de liquide vésiculaire ou de broyat d'épithélium dans la cupule) et d'un délai pour les résultats de 10 à 30 minutes.

L'utilisation du test expérimental s'insère dans le dispositif d'alerte décrit ci-dessus. La vigilance clinique, quelles que soient les maladies nécessitant une intervention sanitaire d'urgence est essentielle et constitue le point de départ de tout signalement.

Pour en savoir plus : Plateforme ESA - [Dernières actualités sur la fièvre aphteuse.](#)



## Points d'amélioration

### Brucellose : déclaration des avortements

La déclaration des avortements constitue actuellement en France l'une des modalités principales de la surveillance de la brucellose chez les bovins. Elle a pour objectifs d'assurer une détection précoce de toute réapparition d'un foyer de brucellose sur le territoire et de garantir le maintien d'un statut sanitaire favorable en complément de la surveillance programmée (dépistage sérologique annuel).

D'après la définition réglementaire de l'avortement, toute interruption de gestation survenant entre le 42<sup>ème</sup> jour de gestation et le terme, ainsi que toute mortalité survenant dans les 48 heures suivant la naissance doivent être déclarées comme avortement.

Tout détenteur de bovinés constatant un avortement ou ses symptômes est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à un vétérinaire sanitaire. Celui-ci prescrit les mesures de désinfection immédiatement nécessaires et réalise des prélèvements qu'il fait parvenir sans délai à un laboratoire agréé.

Cet acte est pris en charge par l'Etat dans son intégralité (analyses, visite du vétérinaire, déplacement du vétérinaire).

Il est important de rappeler aux éleveurs tout le bénéfice qu'ils peuvent retirer lors de la visite, gratuite, du vétérinaire dans de telles occasions.

## Bilans

### Bilan

Campagne de prophylaxie 2018-2019 (brucellose, leucose et tuberculose bovines) au 24/06/2019

- 8 cheptels n'ont pas été contrôlés et 2 cheptels ne l'ont été que partiellement en brucellose et leucose.
- 3 cheptels classés cheptels à risques sanitaires généraux n'ont pas réalisé le contrôle en tuberculose.

D'ores et déjà les qualifications de ces cheptels sont suspendues et une mise en demeure est adressée à chaque éleveur.

A défaut d'exécution des prophylaxies, un procès-verbal sera dressé et une transaction pénale proposée à l'encontre des contrevenants.